

PASSEPORT PARISIEN DES DROITS DES FEMMES



VILLE DE
PARIS





Être libre ne serait-ce pas accéder sans entrave à ses droits ? Les luttes féministes d'hier et d'aujourd'hui ont permis la conquête de nombreux droits pour les femmes.

Il s'agit de conquêtes universalistes en faveur de la liberté, du respect et de la dignité des êtres humains, de la non aliénation de soi-même et d'autrui, de la laïcité et pour l'égalité entre toutes et tous.

Avec ce « Passeport parisien des droits des femmes », j'ai voulu permettre à toutes de se renseigner sur les droits existants en France et sur la façon d'y accéder concrètement à Paris.

Les droits ici recensés ne sont pas exhaustifs. Ils devront encore être soutenus par des moyens et seront toujours à défendre mais espérons, grâce au mouvement féministe en France comme dans le monde, que d'autres pages pourront bientôt s'écrire et s'y ajouter !

Hélène BIDARD

Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire

LA CITÉ AUDACIEUSE

Située 9 rue de Vaugirard (Paris 6e), la Cité audacieuse est un équipement, géré par la Fondation des femmes avec le soutien de la Ville de Paris, destiné à faire rayonner les droits des femmes et à soutenir l'égalité femmes-hommes. Ce lieu inédit en France apporte un soutien aux associations féministes, via la mise à disposition de bureaux et d'espaces de co-working, et propose des ressources, des permanences, des ateliers, un café associatif et une programmation événementielle. La Cité audacieuse est un site totemique des JOP Paris 2024.



©Guillaume Bontemps/Ville de Paris

9 rue de Vaugirard, Paris 6^e

Horaires d'ouverture :

Mercredi de 10h à 18h

Jeudi au samedi de 10h à 21h

LE DROIT DE CROIRE OU DE NE PAS CROIRE

QUE DIT LA LOI ?

La loi de 1905 est au fondement de la laïcité en France : « *La République assure la liberté de conscience* ». La loi garantit à chacun-e de croire, de ne pas croire ou de ne plus croire.

Aucune religion ne peut imposer ses prescriptions à la République. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi. « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* » (Art.L 141-5-1 du code de l'éducation)

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Réseau RéPaRe - Réseau parisien de repérage des discriminations
ddct-repare@paris.fr

C.I.D.F.F - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris
01 42 17 12 00
www.paris.cidff.info

Femmes solidaires
01 40 01 90 90
www.femmes-solidaires.org

Maison des femmes de Paris
www.mdfparis.wordpress.com
01 43 43 41 13

ADRIC - Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté
01 43 36 89 23
www.adric.eu



LE DROIT À ÊTRE PROTÉGÉE CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

QUE DIT LA LOI ?

Les mutilations sexuelles féminines (excision, infibulation, etc.) sont considérées comme des violences et mutilations volontaires. Il s'agit de crimes.

« Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. » (Art. 222-9 du code pénal)

« Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de 15 ans de réclusion criminelle. » (Art. 222-7 du code pénal)

« La torture ou les actes de barbarie sont punis de 15 ans de réclusion criminelle. » (Art. 222-1 du code pénal)

Ces peines sont aggravées lorsque les infractions concernent un-e mineur-e de 15 ans et qu'elles sont commises par un ascendant ou toute personne ayant autorité sur mineur-e.

La loi protège tous les enfants qui vivent en France, quelle que soit leur nationalité.

La loi française s'applique pour les mutilations commises en France comme à l'étranger.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

GAMS - Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants

<https://federationgams.org/>

01 43 48 10 87

Antenne Île-de-France : 06 70 83 31 73



119 : Allô enfance en danger



LE DROIT À LA SANTÉ


QUE DIT LA LOI ?

« Un-e professionnel-le de santé ne peut refuser de soigner une personne, y compris refuser de délivrer un moyen de contraception en urgence, en raison notamment de son sexe, son apparence physique, son orientation sexuelle, son identité de genre, son origine... » (Art. L1110-3 du code de la santé publique)

Il n'existe pas de loi spécifique mais certaines mesures pour mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes (endométriose, fausses couches, précarité menstruelle, dépistage cancers du sein et col de l'utérus, prise en charge ménopause, prévention maladies cardiovasculaires, troubles musculo-squelettiques, etc.).

Toute personne qui réside en France et qui a peu de revenus a droit à une couverture maladie pour payer les soins.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

En cas d'urgence vitale ou de doute sur la situation appelez le 15 

La Ville de Paris propose des consultations médicales dans ses centres de santé :

► **Edison** : 44 rue Charles Moureu, 75013
01 44 97 87 10

► **Tisserand** : 92 Rue Gergovie, 75014
01 45 39 49 29

► **Épée de Bois** : 3 Rue de l'Épée de Bois, 75005
01 45 35 85 83

► **Marcadet** : 22 Rue Marcadet, 75018
01 46 06 78 24

► **Pouzin** : 14 Rue Volta, 75003
01 48 87 49 87

► **Boursault** : 54 bis rue Boursault, 75017
01 53 06 35 60

► **Belleville** : 218 rue de Belleville, 75020
01 40 33 52 00

► **Ridder** : 3 rue Ridder, 75014
01 58 14 30 30

QJ - Quartier Jeunes - 4 place du Louvre, Paris 1^{er}
www.qj.paris.fr

La Grosse Asso : contact@lagrosseasso.org

Gras politique : www.graspolitique.fr

LE DROIT À L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
ET ÉCONOMIQUE, LE DROIT DE
TRAVAILLER ET LE DROIT À L'ÉGALITÉ
SALARIALE ET PROFESSIONNELLE

QUE DIT LA LOI ?

Depuis la loi du 13 juillet 1965, les femmes sont autorisées à ouvrir un compte bancaire en leur nom et à signer un contrat de travail sans l'autorisation de leur mari.

Avec la loi du 13 juillet 1983, le droit français réaffirme le principe de l'égalité dans tout le champ professionnel (recrutement, rémunération, promotion ou formation).

La loi du 4 août 2014 fixe aux entreprises de plus de 50 salarié-es l'obligation de déposer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

ADAGE - Association D'Accompagnement Global
Contre l'Exclusion
01 58 59 01 67
www.adage-lelabo.com

Florimont (à destination des femmes de 45 ans et plus des 13^e et 14^e)
www.assoflorimont.fr
01 42 79 81 30

Projets 19 (accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes en situation de monoparentalité du 19^e)
www.projet19.org
01 53 26 57 37

UniR - Université et réfugié-e-s
www.uni-r.org
07 67 14 02 63

Mage - Marché du travail et de genre (Réseau de recherche international et pluridisciplinaire)
www.mage.u-paris.fr/

Empow'her (accompagnement des femmes entrepreneurs)
www.empow-her.com

LE DROIT À LA PARTICIPATION POLITIQUE ET CITOYENNE

QUE DIT LA LOI ?

Droit de vote et droit d'être éligible

Depuis le 21 avril 1944, la loi affirme que « *les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* ».

Égal accès aux fonctions électives et parité

La loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Adhésion à un syndicat

« *Tout salarié peut librement adhérer au syndicat professionnel de son choix.* » (Art. L2141-1 du code du travail)

Adhésion à une association

Les femmes ont le droit d'être déléguée syndicale au sein de leur entreprise.

Les femmes peuvent créer ou adhérer à une association loi 1901.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Syndicats

Bourse du Travail

3 rue du Château d'Eau, Paris 10^e

01 44 84 50 21

Le Conseil Parisien des Associations de la Ville de Paris rassemble, pour une durée de deux ans, 100 associations représentatives de la diversité du secteur associatif parisien.

Informations sur les associations

Maisons de la Vie Associative et Citoyenne sur Paris.fr

www.parisasso.paris.fr

Inscription sur les listes électorales

En mairie d'arrondissement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h - le jeudi jusqu'à 19h30 ou en ligne sur

www.service-public.fr



LE DROIT AU SPORT ET À LA PRATIQUE SPORTIVE

QUE DIT LA LOI ?

C'est seulement depuis la loi du 27 janvier 2017 que : « *L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général* ». (Art L100-1 du code du sport)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi oblige à la parité femme-homme dans les instances dirigeantes des fédérations sportives au niveau national et à partir de 2028 au niveau régional.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Le dispositif « **Paris Sportives** » de la Ville de Paris permet aux femmes et adolescentes de pratiquer régulièrement et gratuitement une activité physique sur les terrains de sport, dans les squares et parcs.

UFOLEP - Union française des oeuvres laïques
d'éducation physique
01 53 38 85 07
ufolep75@liqueparis.org
www.ufolep.org

Tu vis tu dis - Sine qua non
contact@sinequanonrun.com
www.assosinequanon.org/

Fondation Alice Milliat
contact@fondationalicemilliat.com

LE DROIT À LA CONTRACEPTION ET LE DROIT À L'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

QUE DIT LA LOI ?

Contraception

La loi Neuwirth de 1967 autorise la contraception en France.

De nombreuses lois ont permis d'élargir son accès (gratuité jusqu'à 25 ans, contraception d'urgence gratuite dans les pharmacies et anonymat pour les mineur-es...).

Ce droit est une avancée majeure qui permet aux femmes de maîtriser leur fécondité.

Éducation à la vie affective et sexuelle

La loi Aubry de 2001 prescrit une éducation à la vie sexuelle et affective pour informer les jeunes sur le consentement, la contraception et les relations affectives.

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. » (Art. L. 312-16 du code de l'éducation)

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Les centres de santé sexuelle de la Ville de Paris

- ▶ Centre Ridder, 14^e : 01 58 14 30 30
- ▶ Centre Curnonsky, 17^e : 01 48 88 07 28
- ▶ Centre Cavé, 18^e : 01 53 09 94 25
- ▶ Centre Gaston Tessier, 19^e : 01 40 38 84 70

Tous les centres de santé sexuelle :

www.paris.fr/sexualite

Planning familial 75

10 rue Vivienne, Paris 2^e
01 42 60 93 20

En Avant toute(s)

Tchat d'écoute : www.commentonsaime.fr

QJ - Quartier Jeunes - 4 place du Louvre, Paris 1^{er}

www.qj.paris.fr



LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

QUE DIT LA LOI ?

La loi du 8 mars 2024 inscrit dans la Constitution la liberté garantie pour les femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. Ce droit est dépenalisé depuis 1975 avec l'adoption de la loi Veil.

« La femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin ou à une sage-femme l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la quatorzième semaine de grossesse. »
(Art. L 2212-1 du code de la santé publique)

Deux méthodes existent :

- ▶ L'IVG médicamenteuse jusqu'à la fin de la 7^{ème} semaine de grossesse / 9^{ème} semaine aménorrhée.
- ▶ L'IVG chirurgicale (ou instrumentale) jusqu'à la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse / 16^{ème} semaine aménorrhée.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

☎ Sexualités, contraception, IVG
0 800 08 11 11

Tchat : www.ivg-contraception-sexualites.org



Les centres de santé sexuelle de la Ville de Paris

- ▶ Centre Ridder, 14^e : 01 58 14 30 30
- ▶ Centre Curnonsky, 17^e : 01 48 88 07 28
- ▶ Centre Cavé, 18^e : 01 53 09 94 25
- ▶ Centre Gaston Tessier, 19^e : 01 40 38 84 70

Tous les centres de santé sexuelle :

www.paris.fr/sexualite

Planning familial 75 :

10 rue Vivienne, Paris 2^e
www.planning-familial.org/fr
01 42 60 93 20

CADAC - Coordination nationale des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception
www.collectifdroitsdesfemmes.org

ANCIC - Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception :
www.ancic.asso.fr

LE DROIT DE VIVRE SANS VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE

QUE DIT LA LOI ?

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. » (Art. 222-23 du code pénal)

Depuis la loi du 21 avril 2021, est instauré un seuil de non-consentement pour tout acte cité précédemment entre un-e mineur-e âgé-e de moins de 15 ans et un majeur, dès lors que ceux-ci ont au moins 5 ans d'écart. (Art. 222-9 du code pénal)

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur. » (Art. 222-22 du code pénal)

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». (Art. 222-33 du code pénal)

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

📞 **Viols femmes informations**
0 800 05 95 95

📞 **3919** - Violences femmes infos

App'Elles (application contre le harcèlement de rue)
app-elles.fr



Maisons des Femmes de l'AP-HP

- ▶ **Hôtel-Dieu** (4^e)
01 42 34 82 00
- ▶ **Hôpital Pitié-Salpêtrière** (13^e)
01 42 17 76 97
- ▶ **Hôpital Bichat/Claude Bernard** (18^e)
01 40 25 82 29

Centre Primo Levi

107 avenue parmentier, Paris 11^e
<https://primolevi.org>

AVFT - Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

www.avft.org
01 45 84 24 24

QU'EST-CE QUE LA LOI ?

Prostitution

Conformément à sa position abolitionniste, la France a adopté le 13 avril 2016 une loi visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Tout achat d'acte sexuel est interdit et pénalisé :

« *Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.* »
(Art. 611-1 du code pénal)

Pornographie

La pédopornocriminalité est interdite par la loi.

Les viols, les violences, la traite d'êtres humains, le proxénétisme sont des crimes et délits qu'il convient de reconnaître et d'appliquer pour la pornographie.

Exposition des mineur-es à la pornographie

L'article 227-24 du code pénal interdit en outre d'exposer des mineur-es à de la pornographie.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Aux captifs, la libération

www.captifs.fr

06 28 97 16 57

Altair association groupe SOS

www.groupe-sos.org

01 40 97 01 02

Foyer Jorbalan

afj.servicesocial@gmail.com

07 60 73 26 26

Le Bus des Femmes

www.sante.fr/le-bus-des-femmes

01 43 14 98 98

L'Amicale du Nid

www.amicaledunid.org

01 42 02 38 22

Le Mouvement du Nid

www.mouvementdunid.org

01 43 66 54 85

Osez le féminisme

www.osezlefeminisme.fr/

LE DROIT D'ÊTRE EN COUPLE SANS VIOLENCE

QUE DIT LA LOI ?


De nombreuses lois interdisent les violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, économiques et administratives. Dans le couple, elles sont des circonstances aggravantes.

Plusieurs dispositifs de protection peuvent être sollicités :

- ▶ l'aide universelle d'urgence
- ▶ l'ordonnance de protection
- ▶ la téléprotection grave danger
- ▶ le bracelet anti-rapprochement

Un titre de séjour est prévu pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales et qui bénéficient d'une ordonnance de protection. *(Art. L316-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)*

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

 3919 - Violences femmes infos

 0 800 05 95 95 – Viols femmes informations

Maisons des femmes de l'AP-HP

▶ **Hôtel-Dieu** (4^e)

01 42 34 82 00

▶ **Hôpital Pitié-Salpêtrière** (13^e)

01 42 17 76 97

▶ **Hôpital Bichat – Claude-Bernard** (18^e)

01 40 25 82 29

LAO POW'HER (lieu d'accueil et d'orientation dédié aux jeunes femmes de 15-25 ans)

01 71 29 50 02

laoo@associationfit.org

CIMADE Ile-de-France

01 40 08 05 34 / 06 77 82 79 09

Juris secours 13^e

01 49 51 27 88

FDFA - Femmes pour le dire Femmes pour agir
Écoute Violences Femmes Handicapées

01 40 47 06 06

www.fdfa.fr

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons que tu veux donner.

    3919
appel anonyme et gratuit



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24			
Régime sans déviance et respect			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures			Avec des coups et/ou blessures		
PROFITE			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !			VIGILANCE. DIS STOP !		
Ta violence est faible quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...			Il y a de la violence quand...		

LE DROIT AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

QUE DIT LA LOI ?

« Le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'État à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et ne pouvant y accéder par ses propres moyens. » (Art. L300-1 du code de l'urbanisme et de l'habitat)

« Peuvent être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale les personnes et familles connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, et les étrangers réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire. Des places y sont également ouvertes aux victimes de la traite des êtres humains, du proxénétisme et de la prostitution. » (Art. L345-1 du code de l'aide sociale et des familles)

La loi ELAN de 2018 rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social ainsi les violences conjugales font partie des critères prioritaires d'attribution du logement.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

 **115** : Numéro d'urgence sociale pour les personnes sans-abri ou sans domicile fixe

► **Halte Aide aux Femmes Battues**, Paris 20^e

01 43 48 18 66

www.hafb.fr

► **ESPEREM (Le Phare)** Accueil et hébergement pour femmes victimes de violences avec enfant(s)

01 43 13 13 13 – pôle hébergement : 01 45 85 12 24 /
04 45 85 12 24

www.esperem.org

► **FIT** - Une femme, un toit (accueil de jeunes femmes victimes de violences)

01 44 54 87 90

www.associationfit.org

► **C.I.D.F.F** - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris

<https://paris.cidff.info/>

01 42 17 12 00

► **ELLE'S IMAGINE'NT**

www.ellesimagent.fr

06 61 89 47 90



LE DROIT À UN MARIAGE CHOISI ET LIBREMENT CONSENTI ET LE DROIT AU DIVORCE

QUE DIT LA LOI ?

Mariage

En France, une femme est libre de se marier ou non.

« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement mutuel entre les futurs époux. »
(Art. 146 du code civil)

« Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus. »
(Art. 144 du code civil)

« Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe. »
(Art. 143 du code civil)

Divorce

La loi du 11 juillet 1975 autorise le **divorce par consentement mutuel et dans ce cas, depuis 2017**, le divorce est possible sans avoir recours à un juge.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Voix de Femmes – SOS Mariage forcé

01 30 31 05 05

www.stop-mariageforce.fr

GAMS - Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants

01 43 48 10 87

www.federationgams.org

Antenne Île-de-France : 06 70 83 31 73

C.I.D.F.F - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris

www.paris.cidff.info

01 42 17 12 00

 **3919** - Violences femmes infos

Les Points d'accès aux droits (PAD).

- PAD 13^e : 01 55 78 20 56
- PAD 15^e : 01 45 30 68 60
- PAD 18^e : 01 53 41 86 60
- PAD 19^e : 01 53 38 62 30
- PAD 20^e : 01 53 27 37 40



**LE DROIT À LA PMA
(PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE),
LE DROIT À L'ADOPTION
ET LE DROIT AU CONGÉ MATERNITÉ**

QUE DIT LA LOI ?

Assistance Médicale à la Procréation (AMP)

Depuis le 2 août 2021, tout couple de femmes ou toute femme seule peut avoir recours à la procréation médicalement assistée.

► « *Tout couple formé d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou toute femme non mariée ont accès à l'assistance médicale à la procréation.* » (Art. L. 2141-2 du code de la santé)

Tous les actes liés à l'assistance médicale à la procréation sont remboursés par l'Assurance Maladie.

La Gestation Pour Autrui (GPA) est interdite en France.

Adoption

« *L'adoption peut être demandée par deux époux non séparés de corps, deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou deux concubins.* » (Art. 343 du code civil)

« *L'adoption peut être aussi demandée par toute personne âgée de plus de vingt-six ans.* » (Art. 343.1 du code civil)

Congé maternité

La durée légale du congé maternité est fixée par le code du travail (Art. L.1225-17). Des conventions collectives ou des accords de branche peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (CECOS)

- Paris Cochin :
123 boulevard de Port Royal, Paris 5^e
01 58 413726
- Paris Tenon :
4 rue de la Chine, Paris 20^e
01 56 01 78 01/02
- Paris Bichat
46 rue Henri Huchard, Paris 18^e
01 40 25 88 84

Espace Paris Adoption, Paris 11^e

01 55 25 89 10

paris.fr/adopter_un_enfant_les_demarches

C.I.D.F.F - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris

01 42 17 12 00

www.paris.cidff.info



LE DROIT À L'AUTORITÉ PARENTALE

QUE DIT LA LOI ?

« L'autorité parentale [...] appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. » (Art. 371-1 du code civil)

« Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale ». (Art. 372 du code civil)

« En cas de condamnation d'un parent comme auteur, coauteur ou complice d'un crime ou d'une agression sexuelle incestueuse commis sur la personne de son enfant ou d'un crime commis sur la personne de l'autre parent, la juridiction pénale ordonne le retrait total de l'autorité parentale, sauf décision contraire spécialement motivée. » (Art. 378 du code civil)

VERS QUI ME TOURNER À PARIS ?

☎ 119 – Allô enfance en danger

Les 54 Centres PMI

La PMI (protection maternelle et infantile de Paris) est un service pour toutes et tous gratuit. Vous pouvez vous rendre dans tous les centres de PMI, quelle que soit votre adresse à Paris.

Points femmes en Mairie d'arrondissement

- ▶ Point femmes 14^e : accueil sur rendez-vous
2 place Ferdinand Brunot, Paris 14^e
01 53 90 68 00
- ▶ Point femmes 19^e : permanence d'accueil lundi matin, accès libre sans rendez-vous de 9h30 à 12h
5-7 place Armand Carrel, Paris 19^e
01 44 52 29 19





plus d'informations
sur paris.fr

